

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 26/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNE de SERRA DI FERRO

Arrondissement d'AJACCIO

Canton de Sainte Marie Sicché

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : approbation du principe de Délégation de Service Public
Service Public de l'Assainissement Collectif**

L'an deux mil quinze, le 24 juin, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

Présents : Jean ALFONSI, Marie-Pierre BARTOLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

Pouvoir donné par : Dominique BARTOLI a donné pouvoir à Jean ALFONSI, Coralie MANCINI a donné pouvoir à Jérôme LEONETTI, Ilana PERETTI a donné pouvoir à Antoine GIORGI, Martine CHIARELLI a donné pouvoir à Marie-Pierre BARTOLI

Absent : Olivier BURESI

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste SANTONI

N° : 15/29

Convocation le : 18 juin 2015

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 26 juin 2015

Publication : 26 juin 2015

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de délégation du service public de l'Assainissement Collectif de SERRA DI FERRO, passé avec la société Kymolia arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Vu le rapport de Monsieur Le Maire et le rapport de présentation des caractéristiques qualitatives et quantitatives du service public de l'Assainissement Collectif transmis aux membres du Conseil Municipal et présentés ce jour ;

Vu la nécessité de procéder à la passation de ce contrat selon les règles de publicité et de mise en concurrence régies par les articles L1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans un premier temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe même de la passation d'un contrat unique de délégation par affermage du service public de l'Assainissement Collectif de SERRA DI FERRO et sur les caractéristiques des prestations devant être assurées par le futur délégataire ;

Considérant que déléguer n'est pas se désintéresser du service public mais répond aux objectifs de la Commune, qui ne dispose pas de moyens humains et techniques adaptés à l'importance du service, de bénéficier du savoir-faire et de la technicité d'une entreprise spécialisée offrant les meilleures garanties de continuité et de qualité du service.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

APPROUVE le principe de la délégation par affermage du service public de l'Assainissement Collectif de SERRA DI FERRO,

ACCEPTE les caractéristiques qualitatives et quantitatives du service telles que décrites dans le rapport préalable ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au lancement de la procédure de délégation du service public de l'Assainissement Collectif de SERRA DI FERRO, conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, et à signer toute pièce y afférent ;

APPROUVE, compte tenu des délais disponibles jusqu'à échéance du contrat, et en conformité avec l'Arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006 (CE, 15 décembre 2006, Corsica Ferries, req. n°298618), le lancement de cette procédure de délégation selon une procédure ouverte.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

Le Maire Adjoint

Marie-Pierre BARTOLI